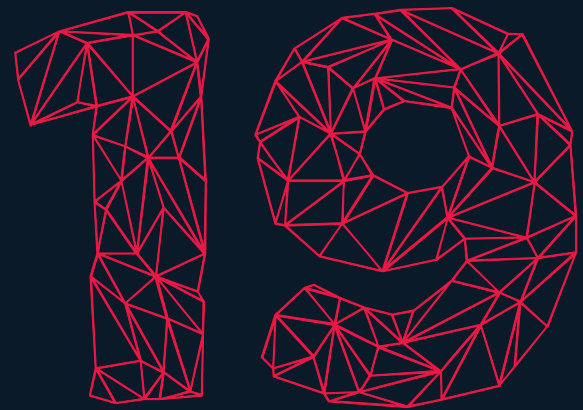
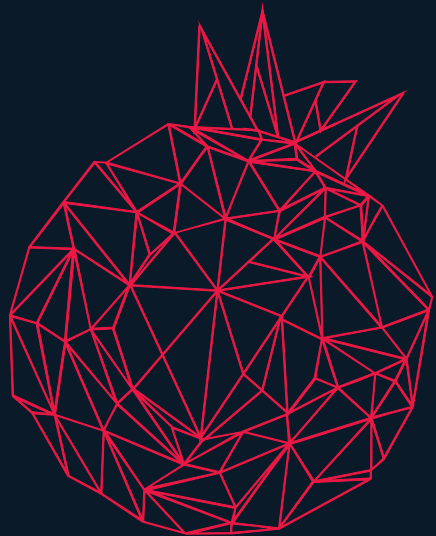
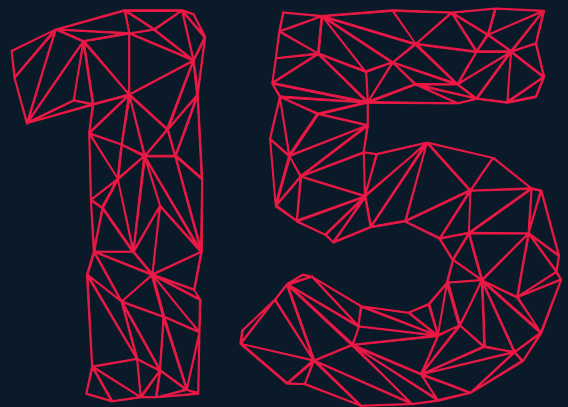




LES EVENEMENTS DE 1915 ET LA CONTROVERSE TURCO-ARMENIENNE SUR L'HISTOIRE



I. CONTEXTE HISTORIQUE DU DESACCORD

Malgré des siècles de cohabitation entre les Turcs et les Arméniens, les événements qui ont eu lieu au cours de la Première Guerre mondiale ont provoqué l'éloignement de ces deux peuples. La Première Guerre mondiale a été un désastre sans précédent. Au moins 16 millions de personnes ont perdu la vie et plus de 20 millions ont été blessés. Les Empires ottoman, austro-hongrois et russe se sont effondrés, les frontières ont changé de façon spectaculaire et des migrations massives se sont produites.

En fait, le déclin de l'Empire ottoman a débuté avant la Première Guerre mondiale. Les courants nationalistes provenant de l'Occident ont entraîné une perte significative des terres au sein l'Empire en particulier dans les Balkans et ont conduit à affaiblir davantage la structure de l'Etat ottoman. Près de 4,5 millions de sujets musulmans de l'Empire ottoman ont péri entre 1864 et 1922. De plus, environ 5 millions de citoyens ottomans ont été chassés de leurs foyers ancestraux dans les Balkans et le Caucase au cours de la période de la désintégration de l'Empire et ont trouvé refuge à Istanbul et en Anatolie. Pendant cette période, tous les peuples composant l'Empire ont souffert. Il est un fait que les Arméniens ont traversé une période douloureuse durant ces temps troubles et ont partagé un destin commun avec l'Empire.

À partir de la seconde moitié du 19ème siècle, le soutien apporté par certains organismes arméniens influents aux politiques de la Russie tsariste visant à affaiblir et diviser l'Empire ottoman a été considéré comme un problème de sécurité majeur. Les actions séparatistes et les révoltes de ces groupes et leurs attaques armées dans les zones où la population musulmane ottomane était prédominante ont fait grandir la menace. Durant la Première Guerre mondiale, les groupes radicaux arméniens n'ont pas hésité à unir leurs forces avec l'armée russe en invasion pour créer une Arménie ethniquement homogène.

“ Bien que le programme de la FRA aspirait à la liberté et à l'autonomie dans le cadre de l'empire, le programme Hentchak aspirait à la séparation complète et à l'indépendance de l'Arménie turque. Par conséquent, ces groupes ont utilisé des tactiques différentes pour atteindre leurs objectifs. Par exemple, les Hentchak ont organisé des manifestations de masse afin d'attirer rapidement l'attention européenne à la question arménienne. Leurs activités les plus importantes sont la manifestation de Kumkapı du 27 Juillet, 1890, l'incident des affiches en Anatolie en 1893; et la Révolte de Sason en Août 1894 contre les tribus kurdes nomades et les percepteurs d'impôt. *Bedross Der Matossian, Shattered Dreams of Revolution : From Liberty to Violence in the late Ottoman Empire, 2014, p.13.* ”

En réponse, le gouvernement ottoman a décidé en 1915 que la population arménienne résidant dans la zone de guerre ou à proximité des zones stratégiques devrait être déplacée vers les provinces ottomanes du Sud à l'écart des voies d'approvisionnement et des lignes de transport de l'armée russe envahisseuse. Certains Arméniens, qui résidaient loin de la ligne de front mais qui ont été dénoncés ou soupçonnés d'être impliqués dans la collaboration avec l'ennemi ont également été inclus dans cette mesure.

“ ...Il est trompeur de comparer les pertes effroyables subies par les Arméniens de l'Empire ottoman à la destruction des Juifs de l'Allemagne nazie ... ce qui est arrivé aux Arméniens est le résultat de leur rébellion armée contre les Turcs qui a commencé bien avant la guerre et a continué de plus en plus. *Bernard Lewis, Notes on a Century: Reflections of a Middle East Historian, 2012.* ”

Alors que le gouvernement ottoman avait planifié la protection et l'approvisionnement des Arméniens déplacés, leurs souffrances ne pouvaient pas être évitées dans les circonstances de l'époque. Les conditions de guerre exacerbées par les conflits internes, des groupes locaux qui cherchent des représailles, le banditisme, la famine, les épidémies et l'anarchie générale d'un Empire désintégrant, ont engendré une grande tragédie dépassant toute contingence prévue.

Les documents d'archives ont révélé que certains fonctionnaires ottomans ont commis des infractions contre les convois arméniens en violation des ordres donnés. Ils ont été tenus responsables des pertes arméniennes et ont été condamnés en 1916, notamment à la peine capitale.

Avec la dissolution de facto de l'Empire ottoman après la Première Guerre mondiale, les éléments constitutifs de l'Empire ont mené la “guerre d'indépendance” et établi la République de Turquie. Dans sa lutte de survie, ce mouvement national qui a fondé la République turque a également combattu, en particulier entre 1918 et 1920, avec les rebelles arméniens ainsi que les forces d'occupation. Alors qu'en 1923, la victorieuse République turque successeur de l'Empire ottoman, prenait sa place sur la scène mondiale avec le principe fondateur de “paix dans la patrie, paix dans le monde”, elle s'est focalisé sur un avenir fondé sur la paix, la tranquillité et l'amitié et a enfoui la souffrance causée par la perte de millions de ses enfants et de centaines de milliers de kilomètres carrés de terre.



II. INTRODUCTION DES EVENEMENTS DE 1915 A L'ORDRE DU JOUR MONDIAL

Près d'un demi-siècle après les événements de 1915, un nouveau mouvement d'historiographie est né de la douleur du passé. Le fait que ce mouvement visant à raconter les événements uniquement du point de vue des Arméniens et de les diffuser au niveau international ait pris forme dans un ordre mondial bipolaire est révélateur. Durant les années 60 et à l'initiative de la population arménienne vivant en URSS, les événements de 1915 ont commencé à prendre place dans l'ordre du jour mondial. Cette campagne contre la Turquie, qui était du côté du monde occidental pendant la guerre froide et a joué un rôle essentiel pour la sécurité de l'Occident, a été un défi important et un terrain de confrontation.

III. LES GROUPES ARMENIENS RADICAUX ET LA TERREUR

La campagne qui a commencé d'abord en URSS s'est propagée bientôt à tous les groupes arméniens dans le monde, a alimenté le radicalisme et entraîné des actes de violence contre la Turquie et l'identité turque. Il est douloureux pour les Turcs de se rappeler, les attentats odieux menés par les groupes terroristes arméniens dans le monde entier pour attirer l'attention à leurs revendications. Trente-sept diplomates turcs ainsi que des membres de leurs familles ont été lâchement assassinés par des terroristes arméniens en prétextant les événements de 1915.

IV. CONSTRUCTION DU «RECIT ARMENIEN» CONCERNANT LES EVENEMENTS DE 1915

Une fois que les groupes terroristes ont atteint leur objectif consistant à propager les revendications de génocide et à les introduire dans l'agenda mondial par la terreur, le radicalisme arménien est passé à l'étape suivante. Le monde avait désormais une “question arménienne” qui attirait la curiosité et était resté inexplorée. Il était temps de construire un récit / discours fondé uniquement sur l'interprétation historique passionnelle arménienne avec parfois l'utilisation de faux documents / photographies. Afin de soutenir ce récit, une méthodologie plus que contestable et des mémoires exagérées ou douteuses ont également été utilisées.

L'utilisation peu judicieuse et illégale du mot “Déni”

Le récit arménien définit les événements de 1915, a priori, comme un «génocide» en mettant le contexte historique et les faits concrets de côté et en ignorant complètement l'aspect juridique. Le récit qui tourne autour du génocide, ce mot «magique», donne à la fois la visibilité à la thèse arménienne et également de l'immunité / incontestabilité en canonisant presque le cas.

De cette manière-là les émotions humaines sont exploitées une fois de plus en créant un sentiment pesant de victimisation. Adopter le récit arménien est imposée comme étant politiquement correct, et toute approche opposée

est stigmatisée comme «déni» puis supprimée par la criminalisation. Pourtant une allégation peut encore être questionnée en raison de sa nature mais pas “dédié”. Le mot «négarion» est utilisé intentionnellement pour empêcher tout discours adverse et par conséquent le débat.

La diaspora arménienne, a en respectant cette tactique et grâce à l'aide de ses citoyens influents vivant dans les pays occidentaux publié d'innombrables documents centrés sur le discours arménien et a réussi à présenter les événements de 1915 à l'audience globale à travers leur vision unilatérale. Bon nombre de ces publications sont en fait des versions différentes provenant de quelques sources principales douteuses.

À ce stade, il ne faut pas oublier que la «thèse du génocide» est une «identité supérieure» intégrant les Arméniens de partout dans le monde. Toutefois, cela reste une “formation négative d'identité» ne créant pas d'un impact positif pour les Arméniens tout en isolant l'Arménie du reste du monde.

“ Bon nombre des descendants des victimes et des rescapés des événements survenus en 1915 et les années suivantes – surtout ceux appartenant à la diaspora arménienne – bâtissent cette identité autour de l'idée que leur communauté a été victime d'un génocide. *La Cour européenne des droits de l'homme, Affaire Perinçek contre la Suisse - Arrêt de la Grande Chambre, 15.10.2015, para. 156.* ”

Pour certains pays tiers la “thèse du génocide», est un outil de politique étrangère pouvant être utilisé contre la Turquie en fonction de l'état des relations politiques.

Il est impossible de nier la souffrance des Arméniens ottomans.

Toutes nos évaluations tendent à attirer l'attention sur le caractère non fondé de la thèse du génocide.

Personne ne peut nier que les Arméniens ont terriblement souffert et beaucoup ont perdu la vie. D'ailleurs, la mort de millions de musulmans ottomans à la même époque, pourtant



souvent ignorée par l'historiographie occidentale, ne constitue pas une raison pour fermer les yeux ou minimiser la mort de tant d'Arméniens. "Le feu brûle là où il tombe".

Cependant, en insistant sur le génocide comme la seule façon de définir les événements de 1915 en ignorant les faits historiques, les conditions de guerre et le droit est un moyen inapproprié d'honorer la mémoire des vies perdues. Elle empêche également les Turcs et les Arméniens de se réunir pour se réconcilier.

...Les fondements de la requête arménienne pour classier les décès de la Première Guerre mondiale en tant que génocide ne parviennent pas à prouver l'accusation selon laquelle le régime jeune-turc aurait organisé les massacres intentionnellement... Guenter Lewy, *Reconsidérer le génocide arménien, Middle East Quarterly, automne 2005, pages 3-12.*

Il n'existe pas de consensus politique, scientifique ou légal pour décrire les évènements de 1915. Cette question est un débat légitime.

[Avec ses déclarations, Doğu Perinçek a participé à un débat que] la Cour a déjà reconnu qu'elle touchait à une question d'intérêt public (...) et qu'elle avait suscité de « vifs débats, non seulement en Turquie mais aussi dans la sphère internationale La Cour européenne des droits de l'homme, *Affaire Perinçek contre la Suisse Arrêt de Grande la Chambre, 15.10.2015, para. 231.*

Accepter les positions arméniennes comme étant indiscutables, afin de faire preuve de solidarité avec ce groupe qui a connu la souffrance dans le passée, c'est ignorer les grandes souffrances et tristesses qui ont été vécues par d'autres nations et diaboliser les Turcs injustement.

Les décisions de reconnaissance du génocide par les différents parlements sont de simples reflets de la volonté politique actuelle et ne sont pas juridiquement contraignantes.

Les communautés arméniennes vivant dans les pays occidentaux sont souvent représentés par des associations nationalistes très bien organisés qui ont choisi de construire une identité arménienne focalisée sur la reconnaissance internationale des événements de 1915 en tant que génocide. De cette façon, une perception publique où le récit arménien est largement accepté ou même adopté par consensus a été créé. Une série de campagnes de relations publiques agressives explique la propagation de cette perception. Cependant, il n'y a pas de "consensus politique" sur le sujet. Le fait qu'environ 25 des 200 législateurs nationaux motivés par la conjecture internationale ont pris des décisions, de nature non contraignante pour la plupart, pour soutenir le récit arménien n'a pas beaucoup d'importance. Il est évident que ces décisions étaient en partie des faits accomplis, qu'il y avait aussi de nombreux parlementaires qui ont voté contre le récit arménien et que la question a été abordée aux moyens de convictions, préjugés ou raisons religieuses sans comprendre la totalité de cette question historique complexe.

Par exemple, un projet relatif à la reconnaissance des événements de 1915 comme un génocide avait été rejetée par 245 voix contre 37 en 2008 au Parlement suédois. Puis, deux ans après en 2010, un projet avec un contenu similaire a été adopté avec 151 voix contre 150. Quelle pourrait être cette nouvelle preuve historique qui ferait changer sa position au Parlement suédois ? Le cas de la Suède démontre clairement la variabilité et l'incohérence de ces décisions.

Les véritables juges sont les peuples et leurs consciences. Et dans ma conscience, la conscience de l'autorité de l'Etat ne pourrait jamais égaler la conscience d'un peuple. Mon seul souhait est de pouvoir parler librement de notre passé commun avec mes chers amis ici en Turquie -de la manière la plus complète possible, et sans créer de l'animosité de ce passé... Hrant Dink, 1er novembre 2004.

Il n'y a pas non plus de consensus académique sur les événements de 1915

Il y a autant d'historiens étrangers ne soutenant pas la thèse du génocide que d'académiciens défendant les thèses arméniennes. Ils reconnaissent la souffrance des Arméniens mais soutiennent que les événements de 1915 ne peuvent pas être décrits comme génocide en se basant sur un compte-rendu complet de ce qui était arrivé.

En tout état de cause, il est même douteux qu'il puisse y avoir un « consensus général », en particulier scientifique, sur des événements tels que ceux qui sont en cause ici, étant donné que la recherche historique est par définition controversée et discutable et ne se prête guère à des conclusions définitives ou à des vérités objectives et absolues. La Cour européenne des droits de l'homme, *affaire Perinçek contre la Suisse- Jugement de la deuxième section, 17.12.2013, para. 117.*



V. LA DIMENSION JURIDIQUE DES EVENEMENTS DE 1915

La plus grande attention devrait probablement être accordée à l'ignorance de la dimension juridique de la question. Le génocide représente un crime clairement défini dans le droit international. Il a été décrit pour la première dans la Convention des Nations Unies de 1948 sur la prévention et la répression du génocide. Les événements qui ont eu lieu avant la date de mise en œuvre de ladite convention ne relèvent pas de sa compétence.

La Cour estime que la Convention n'est pas rétroactive (...) La Cour conclut en conséquence que les dispositions de fond de la Convention n'imposent, relativement aux actes censés avoir été commis avant que l'Etat concerné ne devienne partie à celle-ci, aucune bligation à ce dernier. La Cour internationale de justice dans l'affaire relative à l'Application de la Convention sur la prévention du crime de génocide, Croatie contre Serbie, 03.02.2015, para. 99-100.

Par ailleurs, pour qu'un évènement soit qualifié de génocide, les conditions spécifiques stipulées dans la Convention de 1948 sur le génocide doivent être prouvées sans équivoque par des preuves directes. Définir les événements de 1915 de génocide en se basant sur des idées préconçues et des opinions revient à faire abstraction de la loi. Cela est ni compréhensible, ni acceptable.

... Pour que soit constituée l'infraction de génocide, les membres d'un groupe visé ne doivent pas seulement être pris pour cible à cause de leur appartenance à ce groupe, mais il faut en même temps que les actes commis soient accomplis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe comme tel (dolus specialis). Il s'agit donc d'une notion de droit très étroite, dont la preuve est par ailleurs difficile à apporter. La Cour n'est pas convaincue que le « consensus général » auquel se sont référés les tribunaux suisses pour justifier la condamnation du requérant puisse porter sur ces points de droit très spécifiques. La Cour européenne des droits de l'homme, *Affaire Perinçek contre la Suisse Jugement de la deuxième section, 17.12.2013, para. 116.*

Il n'existe pas de condamnations émises par un tribunal international compétent définissant les événements de 1915 en tant que génocide.

Un tribunal international compétent doit rendre un jugement pour qu'un évènement puisse être considéré comme un génocide. De plus, le génocide étant une allégation grave, l'auteur d'une telle demande doit pouvoir prouver ses dires avec des preuves concrètes surtout en ce qui concerne l'existence de l'intention. Comme dans le cas de l'Holocauste et des génocides au Rwanda et à Srebrenica, seul un tribunal international expert pourrait évaluer l'existence de ce crime. À cet égard, la définition des événements de 1915 en tant que génocide est illégale.

Les événements de 1915 ne peuvent pas non plus être comparés à l'Holocauste. Ce sont deux cas distincts à la fois juridiquement, historiquement et en terme de répercussions actuelles.

A cet égard, la présente espèce se distingue clairement des affaires qui portaient sur la négation des crimes de l'Holocauste

(...) les condamnations pour les crimes commis par le régime nazi, dont ces personnes n'iaient l'existence, avaient une base juridique claire (...) les faits historiques remis en cause par les intéressés avaient été jugés clairement établis par une juridiction internationale. (...) Par ailleurs, elle partage l'avis du gouvernement turc selon lequel la négation de l'Holocauste est aujourd'hui le moteur principal de l'antisémitisme. En effet, elle estime qu'il s'agit d'un phénomène qui est encore d'actualité et contre lequel la communauté internationale doit faire preuve de fermeté et de vigilance. On ne saurait affirmer que le rejet de la qualification juridique de « génocide » pour les événements tragiques intervenus en 1915 et dans les années suivantes puisse avoir les mêmes répercussions.

La Cour européenne des droits de l'homme, *Affaire Perinçek contre la Suisse, Jugement de la deuxième section, 17.12.2013, para. 117 et para. 119.*

VI. RECONSTRUIRE L'AMITIE HISTORIQUE ET LA COOPERATION

Turcs et Arméniens doivent travailler à reconstruire leur amitié historique sans oublier la période difficile de leur passé commun. Il n'est pas normal qu'un sujet datant d'il y a un siècle puisse prendre en otage à ce point-là le présent et l'avenir de deux peuples voisins et proches. Peu de gens se souviennent encore que les Arméniens et les Turcs avaient des relations sociales très proches partout dans le monde jusqu'aux assassinats des diplomates turcs par les organisations terroristes arméniennes et la propagande de génocide qui a suivi.

Afin de rétablir une telle harmonie, il est nécessaire de relancer le processus de dialogue, de respecter les différents points de vue et essayer d'avoir de l'empathie. Ce n'est que de cette façon que les récits historiques turcs et arméniens pourraient se rapprocher autour d'une "mémoire juste".

Estimant que cela est possible, la Turquie a proposé la création d'une commission paritaire composée par des historiens turcs et arméniens et d'autres experts internationaux pour examiner les événements de 1915 dans les archives de la Turquie, de l'Arménie



et de pays tiers. Les conclusions de cette commission pourraient permettre une compréhension plus complète et plus juste de cette période tragique pour les deux côtés et pourra; nous l'espérons; contribuer à la normalisation entre les Turcs et Arméniens.

La création d'un discours constructif conforme à l'air du temps permettant d'éliminer les préjugés et de démanteler les idées préconçues de la culture du conflit pour se focaliser sur l'avenir est une autre nécessité.

Dans ce cadre, le message de condoléance du 23 Avril 2014 du Président Erdoğan communiqué durant son mandat de premier ministre est une étape importante. Ce message qui était centré sur le respect des vies perdues lors des événements de 1915, mettait l'accent sur l'avenir tout en étudiant les faits historiques sur la base d'une mémoire juste et soulignait l'importance d'éviter les propos blessants tout en abordant les points de vue différents avec empathie. Les déclarations similaires du Premier Ministre, Professeur Ahmet Davutoğlu à l'occasion de la cérémonie de commémoration de Hrant Dink, le 20 Janvier 2015 et pour la mémoire des Arméniens ottomans qui ont perdu la vie au cours des dernières années de l'Empire ottoman, le 24 Avril 2015 révèlent que la Turquie a intériorisé ce discours.

Nous avons l'espoir et la conviction que les peuples vivant dans un environnement géographique ancien et unique, partageant des coutumes et traditions similaires, pourront un jour discuter de leur passé avec sagesse et trouveront des moyens dignes de commémorer ensemble leurs pertes; nous souhaitons que les Arméniens qui ont perdu leur vie dans les circonstances du début du XXe siècle reposent en paix et exprimons nos condoléances à leurs petits-enfants. Recep Tayyip Erdoğan, le 23 avril 2014

La Turquie continue de maintenir ce discours sincère et à prendre de nouvelles mesures pour lui donner davantage de sens. À cet égard, honorer la mémoire des Arméniens ottomans et protéger le patrimoine culturel arménien sont des objectifs prioritaires. Pour la première fois au cours de la liturgie organisée par le Patriarcat arménien d'Istanbul à la mémoire des vies perdues en 1915, le 24 Avril 2015, la République de Turquie, a été représenté au niveau ministériel.

Permettez-moi de rappeler que nous sommes conscients des événements douloureux vécus dans le passé par la communauté arménienne et que je partage sincèrement votre douleur. S'il vous plaît soyez assurés que nos cœurs restent grands ouverts pour les petits-enfants des Arméniens ottomans dans le monde entier. Extrait du message envoyé par Recep Tayyip Erdoğan à la liturgie dans le Patriarcat arménien d'Istanbul, 24 avril 2015

Il est décourageant de voir qu'il n'y a pas eu de retour de l'Arménie pour l'instant concernant les mesures prises pour l'amitié et la normalisation.

En conclusion, la seule approche qui sied à cette époque est de faciliter les moyens de réconciliation, en se focalisant de façon sincère et humaine sur l'avenir et en remplaçant les sentiments de haine et de vengeance imprégnés dans les esprits et les cœurs des jeunes générations par les concepts de compréhension mutuelle et d'empathie.

Il est possible pour deux peuples anciens de se comprendre et d'atteindre la maturité nécessaire pour se tourner ensemble vers le futur. Ce n'est qu'entre eux que les Turcs et les Arméniens qui partagent la même géographie et une longue histoire peuvent discuter de leurs différends et chercher des solutions pour les résoudre. From the Statement of Professor Ahmet Davutoğlu on the Commemoration of Hrant Dink, 20 January 2015

Les années écoulées nous ont montré qu'imposer l'un par rapport à l'autre, des mémoires qui se confrontent ne nous mènera nulle part. Pour atteindre la vérité, il suffit d'avoir une mémoire juste, de l'empathie, un langage respectueux et une approche censée et objective. En tant que petits-enfants des deux peuples qui ont partagé le même destin commun dans la joie et dans la tristesse il y a cent ans, notre responsabilité commune est de panser les blessures de cents ans et de rétablir nos liens humains. Extrait de la déclaration du Professeur Ahmet Davutoğlu relative aux Arméniens ottomans qui ont perdu leur vie pendant les dernières années de l'Empire ottoman, le 20 avril 2015